



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont

Saint-Georges-sur-Loire, le 25 juillet 2024 - 17h45 – STIF (FR001400MDW2, ALSTI), Spécialiste de la protection contre les explosions, annonce avoir conclu le 5 juillet 2024 un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont conforme à la charte Amafi qui prendra effet le 1^{er} août 2024.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise¹.

Pour la mise en œuvre du contrat conclu avec Gilbert Dupont, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 150 000 € en espèces

STIF, le spécialiste de la protection contre les explosions

Fondé en 1984, le Groupe STIF est un acteur industriel français spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels industriels innovants destinés à des marchés de niche. Historiquement positionné sur les équipements de manutention pour les produits en vrac, tels que les godets d'élévateurs, les sangles élévatrices et les raccords à compression, le Groupe familial s'est diversifié ces dix dernières années en se développant dans le domaine de la protection passive contre les risques d'explosions de poussières industrielles, et depuis 2022 dans l'activité de la protection contre les risques d'explosion des systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS). Fort de 189 collaborateurs, de gammes de produits référencées et reconnues à l'échelle internationale, de

¹ Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier :
Si l'Emetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

Résiliation du contrat :

- Par l'Emetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié.



3 usines réparties entre la France et l'Asie, et bientôt aux USA, le Groupe entend prendre une place de leader dans ce secteur directement lié au marché exponentiel des énergies renouvelables.

Contacts

STIF

Direction des relations extérieures

Géraldine Baudouin

direction@stifnet.com

02 41 72 16 83

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations investisseurs

Ghislaine Gasparetto

stif@seitosei-actifin.com

01 56 88 11 22

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations presse

Michael Scholze

michael.scholze@seitosei-actifin.com

01 56 88 11 14